

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024****Délibération n° 01-01-25**

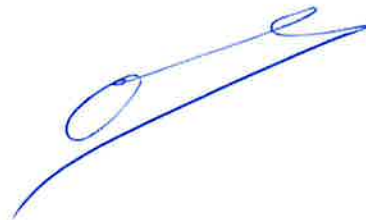
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 qui sera publié la semaine précédent la présente réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Droit de préemption sur la vente de M. BOUTINON Bernard**

**Délibération n° 02-01-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître REVERSAT Jean Pierre**, notaire **31210 MONTREJEAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 11 résidence Moudang II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
2			172/10000	Appartement 34.87 m <sup>2</sup>
43			2/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 106 400 euros € (cent douze mille euros dont cinq mille six cent euros de mobilier), soit 3 051.33 € le m<sup>2</sup>.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL02-01-25-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Tarifs secours sur pistes****Délibération n° 03-01-25**

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs (article 54).

Il est proposé les tarifs TTC suivants :

1 <sup>ère</sup> catégorie	Front de neige	75 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	Zone A (rapprochée)	250 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	Zone B (éloignée)	500 €
4 <sup>ème</sup> catégorie	Zone C (hors pistes et zone freeride)	1 000 €
5 <sup>ème</sup> catégorie	Secours Primaire Ambulance	
	Piau – St Lary Soulan	400 €
	Piau – Lannemezan	510 €
	Piau – Tarbes	750 €
6 <sup>ème</sup> catégorie	Coût heure pisteur	65 €
	Heure de nuit (22h - 6 h)	150 €
	Coût heure dameuse	350 €
	Coût heure scooter	50 €
	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €
7 <sup>ème</sup> catégorie	Rapatriement sans secours (toutes zones)	50 €
8 <sup>ème</sup> catégorie	Coût heure d'intervention médecin sur pistes	200 €

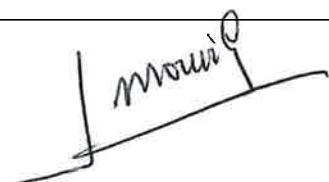
**6<sup>ème</sup> catégorie** : cette catégorie concerne les frais de secours hors domaine skiable et fait partie de la compétence des secours en montagne (CRS-PGHM).

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs susmentionnés.

**La présente délibération abroge la délibération n° 96-07-24 du 19 juillet 2024.**

Accusé de réception en préfecture,  
065-21650178-20250120-ARAGNOUET-2025-000000000000-10  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de dépôt en préfecture : 20/01/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

### **Convention de partenariat pour l'intervention d'un médecin sur un accident corporel sur le domaine skiable de Piau Engaly**

#### **Délibération n° 04-01-25**

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le médecin en poste au cabinet médical de la station de Piau Engaly sollicite l'autorisation de se déplacer sur le domaine skiable pour la prise en charge d'un accidenté du ski, si l'état de gravité le nécessite, sur le lieu même de l'accident.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter d'établir une convention de partenariat. Monsieur Le Maire précise que le montant de chaque intervention est fixé à 200 € TTC la première heure d'intervention, puis 220 € TTC de l'heure, les heures suivantes. Toute heure commencée sera due.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTTE que le Docteur Macha DUCOMBS se déplace sur le domaine skiable pour la prise en charge d'un accidenté du ski, si l'état de gravité le nécessite, sur le lieu même de l'accident. Le tarif est fixé à 200 € TTC/heure et à 220 € TTC les heures suivantes. Toute heure commencée sera due.**

**DIT que le responsable de la sécurité des pistes ou son adjoint transmettront à Monsieur Le Maire, lors de chaque intervention demandée par l'un de ces derniers, une fiche détaillée comme suit :**

**Date, jour et heure de la prise en charge par le médecin**

**La raison de la demande de prise en charge par le médecin**

**L'emplacement précis du blessé**

**L'heure de début et de fin de l'intervention**

**Signature du responsable de la sécurité des pistes ou de son adjoint**

**Signature du médecin**

**Cette fiche sera transmise au trésorier public pour justificatif du paiement de la prestation réalisée par le médecin.**

**ACCEPTTE la convention de partenariat entre la commune et le Docteur Macha DUCOMBS**

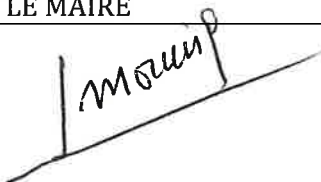
**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention de partenariat**

**à la date de transmission de 09/01/2025 jour, mois et an que dessus.**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL04-01-25-DE  
Date de transmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025





## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/01/25

Date d'affichage

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Occupation du domaine public dans le centre commercial n° 3 de la station de Piau Engaly****Délibération n° 05-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 30-02-24 du 16/02/24 qui décide d'appliquer le tarif des équipements de terrasse des établissements de débit de boissons et de restauration dans le centre commercial n° 3, à 10 € par table et 5 € par transat.

Monsieur Le Maire rappelle que cette décision a été motivée notamment par le fait que le centre commercial n° 3 est situé en retrait du front de neige par rapport aux centres commerciaux 1 et 2 et que par conséquent, cette implantation est moins attirante.

Afin d'attirer les visiteurs de la station dans le centre commercial n° 3, les élus avaient envisagé un aménagement ludique, accompagné d'animations.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que ces projets n'ont pas encore abouti et propose, dans l'attente de la concrétisation de ce projet, de maintenir les tarifs des équipements de terrasse décidés par la délibération du 16/02/24.

**Après discussion, le conseil municipal à**

**Considérant la situation du centre commercial n°3 et son retrait du front de neige par rapport aux centres commerciaux 1 et 2,**

**Considérant le manque d'attractivité de centre commercial n° 3,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPLIQUE le tarif de 10 € par table et 5 € par transat pour les équipements de terrasse des débits de boisson et de restauration**

**DIT que ce tarif sera applicable tant que les projets d'aménagements ludiques et d'animations ne seront pas mis en place**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL05-01-25-DE  
Date de publication : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025  
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

*J. Mouniq*

*[Signature]*

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/01/25

Date d'affichage

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Redevance sous-occupation du domaine public pour la sandwicherie d'altitude L'Abri**  
**Délibération n° 06-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 11-01-22 du 28/01/22 qui décide l'approbation de l'activité de sandwicherie d'altitude par la société PYREN EVENTS et fixe la redevance de sous-occupation du domaine public à 500 € mensuels.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la société PYREN EVENTS est devenue la société PYREN EVENTS et qu'il convient de modifier l'autorisation de sous-occupation du domaine public délivrée le 05/12/22 et propose de fixer la redevance à 600 € mensuels.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE la délivrance d'une autorisation de sous-occupation du domaine public pour l'activité commerciale de sandwicherie par la société PYREN EVENTS sur le domaine skiable de la station de Piau Engaly qui a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public sous forme de concession, signé en octobre 2018 entre la commune d'Aragnouet et la SEML Aragnouet Piau Engaly**

**FIXE le montant de la redevance de l'autorisation de sous-occupation du domaine public délivrée à la société Esprit Altitude, à 600 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**DIT que cette autorisation de sous-occupation du domaine public est délivrée de façon temporaire durant la saison d'exploitation hivernale de la station de Piau Engaly**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à dresser l'arrêté municipal d'autorisation de sous-occupation du domaine public à la société PYREN EVENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL06-01-25-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Souscription de contrats d'assurance : difficultés pour les collectivités****Délibération n° 07-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 180-12-24 du 20/12/24 portant sur l'attribution du marché de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance et les difficultés auxquelles la commune a été confrontée :

Réception de peu d'offres pour les lots 1 risques automobiles (2 offres), lot 2 dommages aux biens (1 offre), lot 4 protection juridique (2 offres) et aucune offre pour le lot 3 responsabilité civile

Cotisations élevées par rapport au marché souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur 4 ans

2021-2024	COTISATION	SINISTRES	ACTUEL	DIFFERENTIEL
Automobiles	21 039 €	9 sinistres pour un montant 23 615 €	14 325 €/an = 57 300 € sur 4 ans	+ 172 %
Dommages aux biens	45 481 €	1 sinistre pour un montant 1 350 €	23 556 €/an = 94 224 € sur 4 ans	+ 107 %
Protection juridique	3 132 €	Pas de sinistre	1 213 €/an = 4 852 € sur 4 ans	+ 55 %
Responsabilité civile	8 951 €	13 sinistres pour un montant 5 398 €	Pas d'offre	

Ainsi le montant total des contrats d'assurance pour **la période 2021-2024**, hors contrat responsabilité civile, **s'élève à la somme de 69 652 €**.

**Pour la période 2025 - 2028**, hors contrat responsabilité civile pour lequel la commune n'a actuellement aucune offre et hors évolution des cotisations sur la période, le total des contrats d'assurance **s'élève à la somme de 156 376 €**.

**Pour les 4 prochains exercices, ce montant correspond à une charge supplémentaire pour le budget communal de l'ordre de + 124 %.**

Monsieur Le Maire souligne la forte augmentation des cotisations des contrats d'assurance en regard à la sinistralité somme toute peu importante comme pour les dommages aux biens. La commune n'a subi qu'un seul préjudice pour un montant de 1 350 € alors que la commune a versé à l'assureur 45 481 € sur la période considérée.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'alerter les pouvoirs publics sur les agissements des compagnies d'assurance et leur augmentation démesurées des cotisations que les collectivités rurales notamment, ne pourront plus supporter.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Considérant la baisse récurrente des dotations de l'Etat,  
Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour maintenir un budget à l'équilibre tout en menant les actions inhérentes au service public,  
Considérant la faible sinistralité des collectivités rurales et de montagne,**

**DEMANDE à la Présidente de l'Association Départementale des Maires, au Président de l'Association Nationale des Maires de France d'interagir pour que les collectivités territoriales soient libérées du joug des compagnies d'assurances,**

**DEMANDE à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées d'interagir auprès du Ministère de l'Intérieur pour que les collectivités territoriales soient libérées du joug des compagnies d'assurances et que ces dernières étudient au cas par cas la situation des collectivités territoriales afin de leur proposer des contrats adaptés et non rédhibitoires,**

**DEMANDE à la Présidente de l'Association Départementale des Maires, au Président de l'Association Nationale des Maires de France d'interagir pour que les compagnies d'assurances étudient au cas par cas la situation des collectivités territoriales afin de leur proposer des contrats adaptés et non rédhibitoires,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches utiles à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

---





## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI  
**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n° 176-12-2018 du 18/12/18 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Délibération n° 08-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 176-12-18 du 18/12/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP comportait dans son annexe 1 les groupes de fonction, les types d'emploi, les cadres d'emploi de la collectivité et les plafonds réglementaires du régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

L'annexe 1 de la délibération du 18 décembre 2018 était établie comme suit :

## Catégorie A

Groupe de fonction	Type d'emploi	Cadre d'emploi présent dans la collectivité et concerné	IFSE		CIA	
			Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune	Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché sans logement	36 210,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	4 400,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché avec logement pour nécessité absolue de service	22 310,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €	3 050,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur sans logement	46 920,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €	
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur avec logement pour nécessité absolue de service	32 850,00 €	32 850,00 €	8 280,00 €	

Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Puéricultrice	19 480,00 €	19 480,00 €	3 440,00 €	
Groupe 2	Agent sans encadrement	Secrétaire de mairie	32 130,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	2 570,40 €

## Catégorie C

Groupe de fonction	Type d'emploi	Cadre d'emploi présent dans la collectivité et concerné	IFSE		CIA	
			Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune	Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune
Groupe 1	Chef d'équipe ou fonction opérationnelle spécialisée	Adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM, Agent de maîtrise	11 340,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil et fonction opérationnelle	Adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, Agent de maîtrise	10 800,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité ne dispose pas d'agent relevant de la catégorie B.

Compte tenu de l'évolution de l'effectif communal, Monsieur Le Maire, indique au conseil municipal qu'il convient d'ajouter de nouveaux cadres d'emploi et propose les groupes de fonctions suivants :

## Catégorie A

Groupe de fonction	Type d'emploi	Cadre d'emploi présent dans la collectivité et concerné	IFSE		CIA	
			Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune	Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché sans logement	36 210,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	4 400,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Attaché avec logement pour nécessité absolue de service	22 310,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €	3 050,00 €
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur sans logement	46 920,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €	

Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Ingénieur avec logement pour nécessité absolue de service	32 850,00 €	32 850,00 €	8 280,00 €	
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	Puéricultrice	19 480,00 €	19 480,00 €	3 440,00 €	
Groupe 2	Agent sans encadrement	Secrétaire de mairie	32 130,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	2 570,40 €

Catégorie C

Groupe de fonction	Type d'emploi	Cadre d'emploi présent dans la collectivité et concerné	IFSE		CIA	
			Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune	Plafond réglementaire	Plafond fixé par la commune
Groupe 1	Chef d'équipe ou fonction opérationnelle spécialisée	Adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM, Agent de maîtrise	11 340,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil et fonction opérationnelle	Adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, Agent de maîtrise, ATSEM	10 800,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

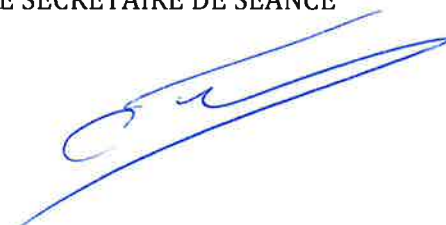
**APPROUVE** le nouveau tableau des répartitions des groupes et des cadres d'emploi tel que susmentionné

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL08-01-25-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Désignation d'un avocat en charge des affaires relatives aux ressources humaines**

**Délibération n° 09-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- N° 23-02-16 du 23 février 2016 qui désigne Me CAZCARRA dans le contentieux avec la commune de VIGNEC
- N° 112-08-18 du 28 août 2018 qui confie le suivi des affaires juridiques courantes à M. Jean Louis LABORDE
- N° 167-11-22 du 09 novembre 2022 qui désigne Me CAZCARRA dans le contentieux avec la commune de CADEILHAN TRACHERE

A l'instar de la délibération du 28 août 2018 et au vu de l'évolution juridique en matière de ressources humaines pour laquelle la commune ne dispose pas de juriste, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner un avocat spécialisé qui serait en charge de ces affaires.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner Me SAPPIN Antoine, avocat spécialisé en Droit du Travail et en Droit de la Sécurité Sociale, Maître de conférence en droit du travail à Sciences Po Paris, du cabinet ASCENT 12 avenue Victor Hugo 75116 PARIS.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Considérant l'évolution continue du droit du travail et l'absence de juriste dans la collectivité,**

**DESIGNE Maître Antoine SAPPIN, avocat spécialisé en Droit du Travail et en Droit de la Sécurité Sociale, du cabinet ASCENT 12 avenue Victor Hugo 75116 PARIS pour accompagner la collectivité dans les affaires qui relèvent des ressources humaines**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL09-01-25-DE  
Date de réception : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Remboursement des frais de consommation électrique aux sinistrés des logements communaux du hameau d'Eget Cité****Délibération n° 10-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la crue de la Neste d'Aure du 07 septembre 2025 qui a fortement impacté la commune et particulièrement le hameau d'Eget Cité.

Certains logements communaux ont été inondés et ont nécessité outre l'intervention des secours, l'intervention de l'hydrocureur et la pose d'assécheurs afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation.

Les assécheurs ont généré pour les locataires une forte hausse de la consommation électrique augmentant de manière notable leur facture d'électricité.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de rembourser aux locataires la part liée à cette consommation inhabituelle.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Considérant la nécessité impérieuse d'installer des assécheurs dans les logements communaux impactés par la crue de la Neste d'Aure le 07/09/24,**

**Considérant la surconsommation électrique et par voie de conséquence l'augmentation de la facture d'électricité pour les locataires concernés, générée par la pose de cet équipement,**

**DECIDE de procéder au remboursement de la part de la surconsommation électrique subie par les locataires**

**DIT que le locataire concerné fournira la facture de 2023 (à la même période) et la facture 2024 (à période égale)**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le remboursement de la part liée à la surconsommation des assécheurs**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL10-01-25-DE  
Date de réception : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement de la crèche Gribouille**

**Délibération n° 11-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 32-03-21 en date du 26 mars 2021 de signer la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale pour la crèche de Fabian « GRIBOUILLE ».

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que conformément à l'article 5.2 de ladite convention, il convient de désigner deux élus et un technicien qui participeront au comité de pilotage créé pour présenter les projets et bilans annuels. La fréquence des réunions sont fixées trimestriellement.

L'article 5.2 dispose que ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Commune d'Aragnouet : 3 représentants dont minimum un (e) élu(e) et un (e) technicien(ne)
- CCAL : 3 représentants dont minimum un (e) élu(e) et un (e) technicien(ne)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner :

Pierre GAUCHET, conseiller municipal  
Dominique CASTET conseillère municipale  
Agnès CORTES en qualité de technicien

**Après discussion, le conseil municipal à 7 voix POUR, Mme FOUGA ne participe pas au vote :**

**DESIGNE au comité de pilotage de la crèche GRIBOUILLE**

- **Pierre GAUCHET, conseiller municipal**
- **Dominique CASTET, conseillère municipale**
- **Agnès CORTES en qualité de technicien**

**La présente délibération abroge la délibération n° 51-04-21 du 23 avril 2021.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL11-01-25-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

*Mouniq*

*[Signature]*



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 janvier 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 17 janvier à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

09/01/25

**Date d'affichage**

09/01/25

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

**Excusés** : Mme VERNARDET, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance**

**Reprise des concessions au cimetière de Fabian****Délibération n° 12-01-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 125-09-24 du 20 septembre 2024 qui décrit la procédure de reprise de concessions pour le cimetière de Fabian et le cimetière d'Aragnouet Village.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal a décidé de reprendre les concessions n° 28, 29, 32, 42 et 38 du cimetière de Fabian.

Cependant, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, il a été constaté le fleurissement de la tombe n° 28. Aussi, un procès-verbal contradictoire d'abandon de tombe constatant le fleurissement et mettant fin à la procédure de reprise de la concession a été dressé le 03 novembre 2024.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les concessions qui sont définitivement reprises et qui ont fait l'objet d'une exhumation le 15 et le 16 janvier 2025 :

Concessions du cimetière de Fabian :

N° 29 (Edezio GONZALES)

N° 32 (M. PIJOLET)

N° 42 (Marie GALOP née COURREGES)

N° 38 (PAUL Marie)

Concessions du cimetière d'Aragnouet Village

N° 1 (défunt non identifié)

N°28 (BOURREC Jean Louis)

N° 29 (défunt non identifié)

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant le procès-verbal contradictoire d'abandon de tombe constatant le fleurissement et mettant fin à la procédure de reprise de la concession dressé le 03 novembre 2024 sur la concession n° 28 où repose M. PRUDO Joseph,

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20250117-DL12-01-25-DE  
Date de réception en préfecture : 20/01/2025

Considérant l'exhumation des restes réalisée les 15 et 16 janvier 2025,

Les concessions suivantes sont reprises :

Concessions du cimetière de Fabian :

N° 29 (Edezio GONZALES)

N° 32 (M. PIJOLET)

N° 42 (Marie GALOP née COURREGES)

N° 38 (PAUL Marie)

Concessions du cimetière d'Aragnouet Village

N° 1 (défunt non identifié)

N°28 (BOURREC Jean Louis)

N° 29 (défunt non identifié)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Moulin', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.